

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2025/085

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Maurice LOUDET, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Objet : Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet

Un agent de service polyvalent a pris sa retraite le 1^{er} mars 2025. Le temps de travail de l'agent était réparti sur plusieurs missions : service périscolaire dans le cadre d'une mise à disposition auprès de la commune de Mauvezin, service d'entretien ménager auprès des communes membres, accueil touristique et ménage au Moulin des Baronnies.

La mission du service périscolaire étant de compétence communale, la commune de Mauvezin assure ce service avec du personnel communal.

Le besoin au service des communes pour l'entretien ménager est de 250 heures annuelles.

Les membres de la commission services aux communes réuni le 6 mars ont proposé l'embauche d'un agent à temps non complet à hauteur de 250 heures annuelles pour pallier ce besoin.

Il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent de service polyvalent au grade d'adjoint technique à temps non complet de 5,46h/hebdo (soit 5h28min en moyenne par semaine qui correspondent à 250h sur une année), pour un an sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Le temps de travail de l'agent sera annualisé.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du CGFP) pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025.**

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250527-2025-085B-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

DIT

- Que cet agent assurera des fonctions d'agent de service polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5,46h/hebdo (soit 5h28min par semaine). Son temps de travail est annualisé.
- Que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget principal, au chapitre 012.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 11 JUIN 2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250527-2025-085B-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025